

**Note sous CA St Denis, 2 février 2007, n°05/01541,
Illustration de la question de l'adresse d'une personne
morale**

Ronan Bernard-Menoret

► **To cite this version:**

Ronan Bernard-Menoret. Note sous CA St Denis, 2 février 2007, n°05/01541, Illustration de la question de l'adresse d'une personne morale. Revue juridique de l'Océan Indien, Association " Droit dans l'Océan Indien " (LexOI), 2008, pp.259-260. hal-02895715

HAL Id: hal-02895715

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-02895715>

Submitted on 26 Aug 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

8. PROCÉDURE CIVILE

Ronan BERNARD-MENORET

Maître de conférences à l'Université de La Réunion

Procédure civile, Transaction, Ordonnance de clôture, Homologation, Révocation, Mise en état, Avocat, Désistement, Mise en état, Exception, Fin de non recevoir, Mandataire, Assignation, Huissier, Droits de la défense, Compétence, Contestation, Personne morale, Nullité

Jurisprudence; Cour d'Appel de Saint-Denis de La Réunion; Chambre Civile; 23 février 2007; RG n° 03/01339 (arrêt)

Jurisprudence; Cour d'Appel de Saint-Denis de La Réunion; 23 février 2007; RG n°05/00297 (ordonnance du conseiller de la mise en état)

Jurisprudence; Cour d'Appel de Saint-Denis de La Réunion; n°05/01199 (ordonnance du conseiller de la mise en état)

Jurisprudence; Cour d'Appel de Saint-Denis de La Réunion; 2 février 2007; n° 05/01518 (Arrêt)

Jurisprudence; Cour d'Appel de Saint-Denis de La Réunion; 2 février 2007; n° 05/01643 (Arrêt)

Jurisprudence; Cour d'Appel de Saint-Denis de La Réunion; 2 février 2007; n°05/01541 (Arrêt)

Illustration de la question de l'adresse d'une personne morale

Personne morale, adresse, nullité (non), confusion, irrégularité de forme, grief

CA St Denis, 2 février 2007, n°05/01541 (Arrêt)

L'article 648 du code de procédure civile est particulièrement clair sur le fait que l'acte doit être délivré au siège social de l'entreprise. L'appelant arguait de cet argument pour demander la nullité de l'assignation. L'assignation était adressée au domicile d'un des gérants et non au siège social. Mais la cour relève que la personne morale, elle-même, avait utilisée cette adresse dans le cadre de la procédure, entretenant ainsi la confusion. Ce comportement s'était poursuivi au cours de l'instance. Elle ne pouvait donc se prévaloir d'une erreur à laquelle elle avait contribué. En outre, la cour rappelle que la nullité attachée à l'acte est conditionnée à la démonstration d'un grief, ici même pas évoqué. Elle suit ici une jurisprudence constante.